



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 12 avril 2024

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-008

OBJET : Marché 2024-01 Colonie de vacances juillet 2024

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1, L2194-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de Planète Aventures ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un marché organisant le séjour de colonie de vacances pour juillet 2024 avec la société Planète Aventures dont le siège est situé 2 Allée du Général Koenig à Lambersart (59130).

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 23 000 H.T

Article 3 : La durée d'exécution du marché est de 12 jours et 11 nuitées.

Article 4 : La dépense sera reprise au budget à l'article 6042 fonction 212.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable Public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société Planète Aventures. (1 ex).



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 17/04/2024 qu'il a été publié numériquement le 17/04/2024 et qu'il a été notifié le 17/04/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX